

Formation LCB-FT

Le vendredi 20 septembre 2024

Conformément au Règlement (UE) 2024/1624 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024, applicable à partir du 10 juillet 2027, les intermédiaires en financement participatif (IFP) et les prestataires de services de financement participatif (PSFP) sont soumis aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). À ce titre, IFP et PSFP ont des obligations de vigilance à l'égard de leur clientèle et de déclaration de soupçon à Tracfin.

La LCB-FT est un enjeu majeur pour la protection des investisseurs et la confiance des parties-prenantes sur les plateformes de financement participatif.

Financement Participatif France, association loi 1901, immatriculée sous le SIRET 804 506 798 00045 est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 92 21427 92 auprès du préfet de région d'Ile de France, et certifié Qualiopi.

Présentation et objectifs

Public

Toutes plateformes de financement participatif, quel que soit le mode de financement proposé : IFP ou PSFP.

Prérequis

Aucun prérequis n'est nécessaire à cette formation. Il est cependant demandé aux participants de renvoyer un questionnaire d'attentes afin de mieux connaître leur profil et d'adapter la formation.

Durée de la formation

La formation dure une demi-journée (4 heures). Elle se tiendra le 20 septembre 2024, de 8h30 à 12h30.

Lieu de la formation et accessibilité

La formation se tiendra **100 % en visio**, via Zoom.

Le lien est envoyé en amont de la formation.

En cas de situation de handicap ou de besoin d'adaptation particulier, n'hésitez pas à nous contacter.

Objectif pédagogique

Permettre aux employés des IFP et PSFP de prendre connaissance des dispositions adoptées en application des réglementations LCB-FT et les instruire sur la manière de procéder.

Compétences visées

- ✓ Connaître le contexte national et international des évolutions légales et réglementaires.
- ✓ Reconnaître les opérations susceptibles d'être liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.
- ✓ Traduire en pratique les obligations réglementaires et les concilier avec les pratiques commerciales.

- ✓ Renforcer les compétences et accroître son efficacité dans la surveillance des opérations suspectes.
- ✓ Intégrer les évolutions réglementaires en cours.

Méthodologie

- Dispositif de formation structuré autour du transfert de savoirs et compétences
- Apprentissage et mise en situation par le partage d'expériences et de questionnements
- Acquisition des compétences opérationnelles par la pratique et l'expérimentation
- Assimilation via des récapitulatifs réguliers et un questionnaire d'évaluation

Modalité d'évaluation

- Avant la formation, un questionnaire d'attentes doit être complété par le stagiaire afin d'évaluer sa connaissance par rapport à l'objet de la formation.
- L'évaluation des acquis de la formation sera réalisée sous la forme d'un quizz en fin de session.

Tarif de la formation

- **400€ membres** (TVA non applicable, article 293 B du CGI)

30% de réduction à partir du 2^{ème} inscrit de la même structure

- 500€ non-membres FPF

Mode de règlement : Les règlements se font à réception de la facture, par virement ou par chèque à l'ordre de FPF

Inscription

Les inscriptions à la formation s'effectuent via un formulaire en ligne :

<https://forms.gle/64mnLa3y6kM4nG4bA>

Programme et formateur

Le programme

INTRODUCTION

1. Présentation & Tour de table
2. Quizz d'évaluation initial

MODULE 1 : Le blanchiment et ses mécanismes

1. Définitions et caractéristiques
2. Analyse de mécanisme de blanchiment et principales étapes
3. Exemples d'opérations de blanchiment
4. Reconnaître une opération de blanchiment
5. Analyse de cas de blanchiment

MODULE 2 : Les obligations réglementaires et leurs évolutions récentes

1. L'ordonnance transposant la 5^{ème} directive européenne
2. Arrêté du 6 janvier 2021
3. Les acteurs externes de la LCB FT

MODULE 3 : Lutter efficacement contre le blanchiment

1. Classification des risques

2. Cas pratique : élaboration d'une classification des risques
3. Mettre en place des diligences différenciées en fonction du niveau de risque
4. Identifier les PPE
5. La tierce introduction
6. Identifier les bénéficiaires effectifs
7. L'examen renforcé
8. Déclaration à TRACFIN
9. Archiver les dossiers clients et opérations
10. Données et statistiques françaises

MODULE 4 : Sanctions

Exemples de sanctions et apprentissages

MODULE 5 : Réglementation gel des avoirs / embargos

1. Définition du financement du terrorisme
2. Réglementation

CONCLUSION

1. Quizz d'évaluation final
2. Enquête de satisfaction

La formatrice

Evelyne HUYNH 

Evelyne Huynh est Manager chez Regulation Partners depuis juillet 2019. Elle a réalisé des missions sur des sujets de conformité et de contrôle interne. Elle anime également des formations réglementaires et des formations relatives à la mise en place des nouveaux processus dans des établissements financiers.

Evelyne Huynh a obtenu un Certificat de spécialisation en Contrôle interne et Gestion des Risques au CNAM à Paris en 2018. Elle a également obtenu la Certification AMF. Evelyne supervise l'adaptation des formations e-learning.

Auparavant Evelyne Huynh était diplômée d'un Master 2 en Droit des contentieux obtenu à Paris 12 et d'un Master 1 en Droit privé obtenu à Paris Panthéon - La Sorbonne. Evelyne Huynh a été Chargée de conformité chez Natixis SA (Groupe BPCE) dans le département Réglementation, Formation et Communication et a été juriste notamment chez Thierry Levy & Associés, cabinet d'avocats spécialisé en droit des affaires et droit pénal des affaires.

Inscription

Les inscriptions se font en ligne via un formulaire Google :

INSCRIPTION

Renseignements

Florence de MAUPEOU, Directrice générale FPF

florence.demaupeou@financeparticipative.org

06 59 93 50 92

CONDITIONS GÉNÉRALES

Stages, réunions et manifestations

A réception des inscriptions, une convention de formation simplifiée et une facture sont adressées au stagiaire avec la confirmation de l'inscription. L'inscription n'est considérée comme définitive qu'à réception du règlement et de la convention signée.

Annulations

Toute demande d'annulation doit obligatoirement être formulée par écrit. Les conditions de remboursement sont les suivantes :

- remboursement intégral lorsque la demande a été reçue au moins 10 jours avant la formation ;
- remboursement de 70 % du montant de l'inscription lorsque la demande a été reçue dans les 10 jours précédant la formation ;
- remboursement de 30% du montant de l'inscription pour une annulation la veille ou le jour même.

Les participants pourront toutefois se faire remplacer avec l'accord préalable de Financement Participatif France.

Financement Participatif France se réserve le droit d'annuler la formation jusqu'à 10 jours avant celle-ci si moins de 5 stagiaires sont inscrits à la formation.

Loi informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de la commande ou de l'inscription. Elles peuvent être transmises aux partenaires contractuels pour les besoins de la formation.

Réclamations

En cas de réclamation, merci de nous écrire via la boîte contact : <https://financeparticipative.org/contact/>